Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Affiché le 18/01/2023
ID : 084-200044402-20230118-2023_11_P-AU

Syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-11-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2023-03-T relatif à la réalisation de travaux d'urgence dans le Toulourenc suite aux crues de décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu les crédits disponibles pour des opérations de travaux menés en urgence,

Les crues des 9 décembre (38 m3/s) et 15 décembre 2022 (36 m3/s) ont provoqué une érosion de berge mettant à jour une décharge sauvage de déchets plastiques agricole déposés sur une parcelle privée de la commune de Mollans-sur-Ouvèze. Les déchets se sont dispersés sur plus de 3km sur le Toulourenc occasionnant une grave et spectaculaire pollution.

Lors de la visite sur site du 11/01/2022, les agents du SMOP constatent qu'un volume conséquent de déchets toujours présents sur la parcelle privée menace de se déverser dans le Toulourenc à la moindre montée du niveau de l'eau.

L'intervention du SMOP, compétent en matière de gestion et préservation des milieux aquatiques, tient compte du risque imminent de nouvelle dissémination des déchets dans le Toulourenc et de l'ensemble de l'Ouvèze en aval.

L'intervention menée en urgence et sous couvert de déclaration d'intérêt général (arrêté interpréfectoral) vise à éviter de nouveaux départs de déchets dans le cours d'eau. Le propriétaire privé demeure totalement responsable du traitement des déchets présents sur sa parcelle, de la remise en état de celle-ci ainsi que des dégâts et pollutions occasionnées.

Suite à la consultation des entreprises en conditions d'urgence, le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier à la société RMB la réalisation de travaux d'urgence visant à éviter une nouvelle dissémination des déchets.
PRECISE que l'offre proposée par la société RMB est retenue pour un montant de 14 500 € HT (hors option).

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Affiché le 18/01/2023
ID : 084-200044402-20230118-2023_11_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-11-P

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 18 JAN. 2023
Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr